

PERMIS B - FORMATION TRADITIONNELLE -

Dès 17 ans vous pouvez vous inscrire à une formation B.

Inscription à la formation du permis B :

À votre demande, votre auto-école se charge de votre inscription à l'examen du permis.

Liste documents :

- ✓ Copie recto/verso de la carte d'identité de l'élève
- ✓ Copie recto/verso du permis de conduire si permis AM (anciennement BSR)
- ✓ Copie ASSR 2 obtenu en 3^{ième}
- ✓ Copie de la feuille de recensement (pour les personnes de 16 à 17 ans révolus à l'inscription)
- ✓ Copie de la feuille de JDC (à partir de 17 ans révolus)
- ✓ Copie d'un justificatif de domicile (facture téléphone mobile, fixe, internet, facture eau, électricité, avis d'imposition, loyer (si agence))
 - Copie recto/verso de la carte d'identité de l'hébergeant ou des parents selon situation familiale
 - Attestation sur l'honneur feuille ci-jointe
- ✓ 5 photos d'identités au format permis de conduire ; 4 photos visibles + 1 code de numérique (comportant 22 chiffres et lettres)
- ✓ 1 carnet de timbre autocollant rouge ou vert
- ✓ Une adresse mail de préférence de l'élève ne pas hésiter à lui en créer une

Pour s'inscrire il faut prendre rendez-vous par téléphone, en cas d'indisponibilité, laissez votre nom et numéro de téléphone on vous recontactera au plus vite.

Le permis B permet de conduire les véhicules :

- Dont le PTAC (poids total autorisé en charge) n'excède pas 3,5 tonnes, qu'il soit affecté au transport de personnes ou de marchandises.
- Disposant de 9 places assises maximum.
- Avec une remorque dont le PTAC :
 - Est inférieur ou égal à 750 kg.
 - Est supérieur à 750 kg s'il ne dépasse pas le poids à vide du véhicule et que le PTAC du véhicule et de la remorque ne dépasse pas 3,5 tonnes.

Depuis le 8 août 2015, les titulaires du permis B peuvent conduire les véhicules et appareils agricoles ou forestiers (et véhicules pouvant y être assimilés), dès lors que leur vitesse n'excède pas 40 km/h, peu importe que ces véhicules soient attachés ou non à une exploitation agricole ou forestière. Cette mesure a été instaurée par la loi Macron.

Il permet également la conduite de véhicules accessibles avec d'autres permis :

- Permis B1.
- Permis A1, à condition d'avoir au moins 2 ans d'ancienneté de permis et de suivre une formation 7h (Formation 125Cm3/L5e).

La formation traditionnelle :

Pour s'inscrire à la formation traditionnelle, il faut :

- Être âgé de 17 ans ou plus.
- Avoir l'accord de son représentant légal (si mineur).

La formation traditionnelle comprend une formation théorique, le passage du code de la route ainsi qu'une formation pratique de 20h minimum obligatoire. Après avoir obtenu l'examen du code de la route, l'épreuve de conduite consiste en un parcours de 32 min, sur lequel l'élève sera jugé sur ses comportements au volant du véhicule, ses réflexes, sa conduite et sa façon d'appréhender la circulation routière.

Si le candidat réussit cette épreuve pratique, il obtient alors le **permis de conduire de la catégorie B ; probatoire** avec 6 points au départ puis 12 points au bout de 3 ans.